rapports. Il possède le don de s'adapter à ciété. Dans le cas de M. Conochie, son contrat toute catégorie de gens qu'il rencontre. On se était de 12 mois et expirait en janvier 1966. préoccupe vivement que son contrat soit A cette date, au mois de janvier 1966, la annulé avant qu'il ait la chance de terminer Société Radio-Canada qui, ayant signé un son travail. Il semble que le bruit circule librement en Colombie-Britannique, en particulier dans les Kootenays.

Je prends la parole ce soir pour signaler cette affaire au secrétaire parlementaire en lui demandant de la porter, à son tour, à l'attention du ministre, afin de lui fournir l'occasion de se renseigner à ce sujet et de voir ce qui peut être fait en vue de maintenir les services de ce réalisateur de premier ordre qui a servi la Société Radio-Canada pendant une assez longue pédiode de temps.

• (10.10 p.m.)

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aucun député qui connaît très bien le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) n'est surpris de l'intérêt qu'il porte à ce film sur le fleuve Columbia et, conséquemment, nous nous transportons dans l'atmosphère actuelle créée par ce que nous sommes convenus d'appeler l'affaire Seven Days, l'intérêt non moins marqué sur le sort du réalisateur de ce film, sur le fleuve Columbia, M. Tom Conochie. C'est pourquoi, il semblait inévitable, dans les circonstances, que le cas de M. Conachie ne soit pas soulevé.

Étant des plus sensibles à tout ce qui a trait au fleuve Columbia, ceux qui ont suivi les péripéties de la ratification du traité du fleuve Columbia se rappelleront les nombreuses interventions de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Or, il était normal, dans l'esprit de l'honorable député, d'intervenir, à la suite de ce qu'il appelle le renvoi du réalisateur du film sur le fleuve Columbia. Dans ce cas, comme dans les autres du genre, il est bon de signaler, je crois, que les réalisateurs de Radio-Canada sont employés à contrat et travaillent régulièrement sous contrat avec la So- Règlement.)

contrat avec ce réalisateur, contrat qui contient des clauses stipulant que la Société peut, avec ou sans raison, ne pas renouveler ou renouveler un contrat, il est arrivé, dans le cas de M. Tom Conochie, que son contrat expirant en janvier 1966 n'a pas été renouvelé. On a toutefois offert un autre contrat mais à plus court terme, soit 14 semaines, ce que M. Conochie a refusé. Depuis janvier 1966, jusqu'au 14 mai 1966, M. Conochie travaillait pour la Société Radio-Canada à titre de réalisateur, au mois.

Ce qui intéresse davantage l'honorable député de Kootenay-Ouest, c'est la présentation du film sur le fleuve Columbia. Au mois de juillet 1965, on avait confié au réalisateur, M. Conochie, le soin de réaliser un film en blanc et noir et en couleur sur le fleuve Columbia, lequel film devait être terminé pour le 1er mars 1966.

Or, le premier mars 1966, le travail n'était pas complètement terminé. C'est peut-être l'une des raisons du non-renouvellement du contrat.

Pour répondre à la question qui semble intéresser le député de Kootenay-Ouest, à savoir si ce film qu'il a vu lui-même, et réalisé par M. Conochie, peut être montré aux députés de cette Chambre, je lui dirai, à la suite d'informations prises à la Société Radio-Canada, que les autorités de cette Société font toutes les tentatives possibles afin de permettre à cette Chambre, aux députés, de pouvoir profiter du travail merveilleux accompli par M. Tom Conochie dans la réalisation de ce film très intéressant sur le fleuve Columbia et qui est d'un grand intérêt pour l'honorable député de Kootenay-Ouest.

[Traduction]

(La motion est adoptée et, à 10 h. 16, la séance est levée d'office, en conformité du